

Décision n° 2015-1159
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2015
autorisant la mise à disposition au Centre national d'études spatiales (CNES)
des fréquences dans la bande 2 GHz,
attribuées à la société Inmarsat Venture Limited,
dans l'agglomération de Saint-Lary-Soulan (65)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après «l'Autorité»);

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu la décision n°2014-1257 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 21 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Inmarsat Ventures Limited pour un réseau ouvert au public du service mobile par satellite ;

Vu les demandes du Centre national d'études spatiales (CNES) et de la société Inmarsat Venture Limited, enregistrées le 24 septembre 2015, tendant à ce que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes autorise la mise à disposition au CNES de fréquences dans la bande 2 GHz attribuées à la société Inmarsat Venture Limited sur l'agglomération de Saint-Lary-Soulan (65) ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2015 ;

Pour les motifs suivants :

Par la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2014-1257 susvisée, Inmarsat Venture Limited a été autorisé à utiliser sur le territoire métropolitain, pour un réseau ouvert au public du service mobile par satellite, le duplex de 15 MHz composé des fréquences comprises entre 1980 MHz et 1995 MHz pour les communications Terre-satellite, d'une part, et entre 2170 MHz et 2185 MHz pour les communications satellite-Terre, d'autre part. Cette autorisation d'utilisation de ces fréquences a pour échéance le 12 mai 2027.

Par courriers des 16 et 17 septembre 2015, et enregistrés le 24 septembre 2015, le CNES et la société Inmarsat Venture Limited demandent à l'Autorité son approbation préalable afin de mettre à disposition du CNES les fréquences 2170-2185 MHz attribuées à la société Inmarsat Venture Limited dans l'agglomération de Saint-Lary-Soulan (65), et ce jusqu'au 30 novembre 2015.

Le CNES poursuit actuellement des études sur les télécommunications mobiles en prolongement des activités liées au concept de diffusion vers des terminaux mobiles ou embarqués (S-DMB) et vise à obtenir des données de propagation pour des systèmes opérant dans la gamme de fréquences à 2 GHz au travers d'une expérimentation technique.

L'Autorité considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation ; elle ne remet pas non plus en cause les prescriptions définies dans l'autorisation initiale.

Il résulte donc de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les fréquences entre 2170 MHz et 2185 MHz soient mises à la disposition du CNES par la société Inmarsat Ventures Limited.

Il est en outre rappelé que la société Inmarsat Venture Limited, titulaire de l'autorisation d'utilisation des fréquences pour un réseau ouvert au public du service mobile par satellite, demeure responsable devant l'Autorité du respect de tous les droits et obligations contenus dans ladite autorisation, parmi lesquels le paiement des redevances de mise à disposition et de gestion des fréquences prévues par le décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007.

Décide :

Article 1 – L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes autorise, à compter de la date de la présente décision jusqu'au 30 novembre 2015, la mise à disposition au CNES des fréquences 2170-2185 MHz attribuées à la société Inmarsat Venture Limited par la décision n° 2014-1257 susvisée, dans l'agglomération de Saint-Lary-Soulan.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CNES et à la société Inmarsat Venture Limited et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le Président

Sébastien SORIANO